

Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot-et-Garonne

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE – DANGER IMMINENT

Le Maire de Colayrac – Saint Cirq,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport dressé par M. Jean Ferrando, expert, désigné par ordonnance de M. le Juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux en date du 27 octobre 2025 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble est situé en bordure de la route départementale 813, très passante, au 543 route de Saint Hilaire de Lusignan à Colayrac – Saint Cirq, parcelle cadastrale 721, appartenant à Monsieur Alexandre GONZALES. Cet ensemble immobilier est composé de deux bâtisses en pierres et briques typiques des constructions locales anciennes : lit de brique puis moellons de pierre avec quelques pierres d'angle mêlées aux briques foraines. La plus petite bâtisse a été heurtée en pied dans son angle nord-ouest par un véhicule. Le poteau supportant la ou les lignes téléphoniques a été également heurté et git au sol. L'angle extérieur porteur s'est effondré sous le choc, un grand trou apparaît et le doublage intérieur est atteint ainsi que les faïences.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants car l'ouvrage est impropre à sa destination ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M. Alexandre GONZALES domicilié au 543 route de Saint Hilaire à Colayrac – Saint Cirq (47450), né le 23/10/1982, propriétaire de l'immeuble sis 543 route de Saint Hilaire à Colayrac – Saint Cirq (47450) – parcelle cadastrée E0721.

Est mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment :



Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot-et-Garonne

-
- Immédiatement, la mise en place immédiate d'une protection mécanique, physique, avec des étais comme des bastaings pour éviter le basculement doux et l'ouverture insidieuse des fissures occasionnées par le choc violent qui a dû se produire ;
 - Rapidement, dans les tous prochains mois : la réparation devra intervenir. Une entreprise de maçonnerie devra être sollicitée et pourrait interroger un BET Structure Béton Armé (BA) pour adapter la réparation à la situation et aux renforts nécessaires. Le second œuvre pour l'intérieur doit être repris complètement dans cet angle très touché.

ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment, devra être entièrement évacué par ses occupants dès notification du présent arrêté.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 543 route de Saint Hilaire à Colayrac – Saint Cirq (47450) sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du *28/10/2025 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.



BS

Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot-et-Garonne

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

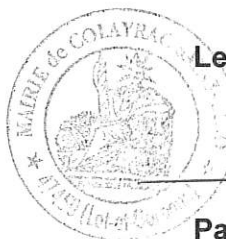
ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet à Bordeaux (33 000) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le 28 octobre 2025,



Le Maire de Colayrac – Saint Cirq

Pascal de Sermet

